

Ville de Chambéry

Grand Chambéry

SavoiExpo Evènements

CONVENTION TYPE  
DE COOPERATION FINANCIERE  
POUR L'ACCUEIL DE MANIFESTATIONS ORGANISEES  
PAR DES ACTEURS LOCAUX  
AU PARC DES EXPOSITIONS ET AU PHARE

## Entre le propriétaire

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry, domiciliée 106 allée des Blachères - CS 82618 - 73000 Chambéry, représentée par Monsieur Xavier Dullin, Agissant en qualité de président, dûment habilité par délibération n° ..... du Conseil communautaire du ..... devenue exécutoire .....,

*d'une part,*

## Et le partenaire

La Ville de Chambéry, domiciliée place de l'hôtel de ville, BP 11105, 73011 Chambéry cedex, représentée par son Maire, agissant en qualité en vertu de la délibération du conseil municipal n°... du 28 janvier 2019,

*d'autre part,*

## Et l'exploitant

SavoïExpo Evènements, sis Parc des Expositions, 1725 avenue du Grand Arietaz, 73000 Chambéry, représenté par Stéphane Fages agissant en qualité de directeur,

*d'autre part,*

## Et l'organisateur

L'association..... domicilié(e)....., représenté(e) par.....agissant en qualité de .....

*d'autre part,*

### Après avoir préalablement exposé ce qui suit

Depuis le 19 janvier 2018, l'exploitation des salles événementielles Le Phare et le Parc des expositions a été confiée à un concessionnaire unique, SavoïExpo évènements, qui est amené à accueillir des manifestations locales de grande capacité d'accueil.

Dans ces circonstances, la communauté d'agglomération Grand Chambéry ainsi que le concessionnaire accompagnent la vie locale en participant financièrement aux frais locatifs de ces événements.

La Ville de Chambéry peut également apporter sa contribution à ces manifestations, sous respect de l'intérêt local et moral.

Dès lors, il est proposé l'adoption d'une convention tripartite dite de coopération financière entre la Ville de Chambéry, la communauté d'agglomération (Grand Chambéry) et le concessionnaire (SavoïExpo Evènements).

### Il est ainsi convenu ce qui suit

#### ARTICLE 1 – OBJET

De par leur envergure capacitaire, sécuritaire ou organisationnelle, certaines manifestations portées par des organisateurs locaux sont tenues de se dérouler au Parc

des expositions ou au Phare, dont l'exploitation a été confiée à SavoieExpo Evènements par Grand Chambéry.

Afin d'accompagner cette vie locale essentiellement associative dans la prise en charge des frais de locatif, une coopération financière entre les différents acteurs locaux est mise en place, dont les modalités sont définies par la présente convention.

## ARTICLE 2 – NATURE DE L'EVENEMENT

Nom de l'évènement :  
Pour une capacité de..... personnes

## ARTICLE 3 – DATES DE L'EVENEMENT

Du :  
Au :

## ARTICLE 4 – COUT DE L'EVENEMENT

Coût global (locatif et prestations) : .....€ TTC

### Détail :

|                                                   |            |
|---------------------------------------------------|------------|
| > Locatif Parc des expositions :                  | .....€ TTC |
| > Prestations obligatoires Parc des expositions : | .....€ TTC |
| > Demandes complémentaires Parc des expositions : | .....€ TTC |
| > Locatif Phare :                                 | .....€ TTC |
| > Autres prestations Phare :                      | .....€ TTC |

## ARTICLE 5 – PRISE EN CHARGE FINANCIERE

|                                          |            |
|------------------------------------------|------------|
| Ville de Chambéry :                      | .....€ TTC |
| Grand Chambéry:                          | .....€ TTC |
| SavoieExpo évènements :                  | .....€ TTC |
| L'organisateur (à titre d'information) : | .....€ TTC |

## ARTICLE 6 – MODALITES DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE

### ➤ ARTICLE 6.1. – PAR LA VILLE DE CHAMBERY

La participation financière de la Ville de Chambéry se fera selon les évènements, sous l'une ou l'autre des deux formes suivantes:

> une participation aux frais de fonctionnement locatif acquittée sur présentation d'une facture émise par SavoieExpo Evènements,

ou

> le versement d'une subvention à l'association/organisateur approuvée par le conseil municipal.

➤ ARTICLE 6.2. – PAR GRAND CHAMBERY

La participation financière de Grand Chambéry se fera selon les événements, sous l'une ou l'autre des deux formes suivantes:

> une participation aux frais de fonctionnement locatif acquittée sur présentation d'une facture émise par SavoieExpo Evènements,

ou

> le versement d'une subvention à l'association/organisateur approuvée par le Conseil communautaire.

ARTICLE 7 – CONDITIONS

Il est précisé qu'aucune prise en charge ne sera effective sans étude préalable et validation par le comité d'agrément commun entre la Ville de Chambéry et Grand Chambéry.

L'acceptation d'une prise en charge financière ne vaut pas tacite reconduction, notamment pour les événements récurrents.

ARTICLE 8 – LITIGES

En cas de résolution amiable infructueuse, tout litige né de l'exécution, l'interprétation, la validité de la présente convention sera soumise au tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Chambéry, le  
En quatre (4) exemplaires,

Pour la Ville de Chambéry,  
Le maire,

Pour Grand Chambéry,  
Le président,

Pour SavoieExpo Evènements,  
Son directeur,

Pour l'association,  
Son représentant,